

**Convocation**

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

**Etaient présents :****Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :**

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAUT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

**Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :**

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

**Etaient excusés/absents :** Mmes, BENARD-LEQUIPE, BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, GRANDET, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, ROCTON.

**Pouvoir :**

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

**Assistaient également à la séance :**

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2026 - 09 :****DESIGNATION DE DEUX MEMBRES – GOUVERNANCE ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Les dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT régissent la gouvernance de l'entente intercommunale.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la présente convention, chaque membre dispose de deux représentants titulaires, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

La conférence des membres de l'entente est organisée sous la forme d'une réunion, physique ou distancielle par l'utilisation de moyens de communications électroniques, entre les représentants de chaque membre identifié.

La conférence se réunit au moins une fois par an.

Elle est présidée par le Président du SMVL, membre de droit ou son représentant pour la durée de la convention d'entente. Le Président de la CCFP est également membre de droit.

Il est proposé de nommer M. ROCTON et M. AMY comme déjà désignés par la délibération 2025-38 du 02/12/2025 pour l'entente intercommunale avec la CCVS.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- NOMME M. ROCTON et M. AMY en qualité de représentants titulaires pour siéger à la conférence.**

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

G. ALLARD,

SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour*  
*excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois*  
*à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat*  
*et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi*  
*être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du*  
*site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*